

À :

Steven Harper

Premier Ministre du Canada

CC :

GRC Canada

Ambassade canadienne en France

De :

Nikolai Kupriakov

OBJET : Demande d'intervenir et d'arrêter l'oppression d'un artiste par la police du Québec suite à la création d'une œuvre d'art à contenu critique. Dénonciation de l'utilisation abusive de la structure de contrôle des armes à feu comme outil de répression et pour faire taire un artiste engagé. Dénonciation de l'utilisation à tort du registre d'armes à feu pour brimer la liberté d'expression d'un artiste.

Monsieur le Premier Ministre,

Je suis un Canadien qui a été obligé de quitter le Canada et m'exiler avec ma femme, qui est également canadienne, suite au comportement abusif et illégal de la Sûreté du Québec, dans la mesure où ce comportement a été motivé par la création d'une œuvre d'art, comme sera démontré plus bas.

Voici les faits :

1. Je suis un artiste-peintre professionnel, le fondateur de l'École des Beaux-arts de Montréal Artus, ainsi que membre du Regroupement des artistes professionnels du Québec (RAAV). J'étais membre du conseil d'administration du RAAV entre 1998 et 2003.
2. Je pratique l'art engagé, et souvent dans mes œuvres de nature contestataire, je traite des actualités sous un angle critique envers les autorités.
3. Je suis très engagé dans le milieu des arts visuels et milite pour le respect de toutes les pratiques professionnelles et cela sans discrimination dans diverses politiques gouvernementales.
4. Dans les années 2004-2005 : j'ai dénoncé les abus et une forme de népotisme d'une politique gouvernementale québécoise : la Politique d'intégration des arts à l'architecture (Politique 1%). Ces abus sont en partie le résultat des liens étroits qui ont été tissés au fil du temps entre les fonctionnaires et les bénéficiaires des contrats, aucun mécanisme n'ayant été créé pour empêcher ceci.
5. J'ai soutenu la thèse que dans le cadre de cette politique le gouvernement du Québec favorise une poignée d'artistes au détriment de centaines d'autres.

6. De plus, j'ai démontré que le mécanisme d'attribution des contrats dans le cadre de cette politique permet à un réseau de bénéficiaires des contrats de garder le contrôle sur leur attribution.
7. D'ailleurs, je suis prêt à fournir aux autorités compétentes une analyse faite récemment, qui démontre au moins un stratagème de détournement des contrats vers le "club favorisé" du Ministère de la Culture du Québec.
8. Suite à mes critiques et à cause du contenu de mes œuvres, j'ai été expulsé du fichier de cette politique qui donne accès aux contrats gouvernementaux.
9. Ainsi, le 3 mars 2008, j'ai entrepris une poursuite juridique contre le Procureur général, visant le Ministère de la Culture du Québec (**NO : 500-17-041551-089 District de Montréal**).
10. Au printemps 2012, lors du procès, la juge Claudine Roy a fait une déclaration, laquelle indiquait qu'il y avait conflit d'intérêt. La juge a déclaré qu'elle collectionnait les œuvres d'un artiste favorisé par le gouvernement dans la cadre de la Politique 1%, et ce, en sachant pertinemment que le mécanisme du favoritisme et de la discrimination étaient au cœur du procès. Malgré cette déclaration, la juge ne s'est pas désistée au profit d'un autre juge et a décidé de tenir elle-même le procès.
11. D'ailleurs, j'ai été témoin dans les couloirs du Palais de Justice des accolades chaleureuses entre cet artiste et une fonctionnaire (témoin au procès) du Ministère de la Culture du Québec, ce qui illustre ma thèse des liens étroits entre les bénéficiaires des contrats et les fonctionnaires d'État.
12. À l'été 2012, la juge en question a rendu un jugement partial en faveur du Ministère de la Culture.
13. Le 1^{er} juin 2012, lors d'une manifestation des étudiants du "Printemps Érablé", j'ai réalisé une œuvre dans laquelle figure le portrait en excréments du Premier ministre du Québec de l'époque, Jean Charest, qui avait donné l'ordre de procéder à des arrestations de masse de la population du Québec (**Pièce P-1**).
<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/351547/l-art-de-la-manifestation>
14. Le 15 mars 2013, j'ai réalisé une œuvre dans laquelle figure le portrait de la juge de la Cour supérieure du Québec, Madame Claudine Roy, en excréments (**Pièce P-2**).
<http://www.youtube.com/watch?v=OzOl6xgs35k>

Comportement répressif de la Sûreté du Québec :

15. Motivée par la réalisation de cette œuvre, la Sûreté du Québec a entrepris dans les semaines qui ont suivi des démarches abusives à mon égard.
16. Le 25 mars 2013, environ trois semaines après avoir fourni en toute légalité le renouvellement de mon permis d'armes à feu, la Sûreté du Québec a exigé que: je subisse des examens mentaux ; lui fournisse les coordonnées de l'ensemble des membres de ma famille, de mon ex-conjointe, d'au moins deux amis, et de mes deux derniers employeurs ainsi que mes lieux de résidence des cinq dernières années. Je devais en outre lui autoriser l'accès à des renseignements de mon dossier médical, sur ma personnalité, ma fiabilité, ma formation scolaire, mes emplois antérieurs et ma

- solvabilité, le tout tel qu'il appert divers documents provenant du contrôleur d'armes à feu de la Sûreté du Québec (**Pièce P-3-(1-7)**).
17. La Sûreté du Québec a justifié le tout en disant que je : "... pourrai[s] compromettre [ma] sécurité ou celle d'autrui..." (**Pièce P-4**)
 18. Je pratique le tir depuis mon jeune âge et possède un permis d'armes à feu acquis dans le respect absolu de tous les règlements et obligations légales. Tous mes permis sont en règle et je me suis soumis à toutes les vérifications annuelles exigées par la loi en janvier-février 2013.
 19. Il est difficile de penser que la Sûreté du Québec est capable de croire sérieusement qu'un artiste prépare des actes graves suite à une performance de nature contestataire, mais purement artistique. D'ailleurs, l'initiateur des procédures, le policier Denis Ducros de la Sûreté du Québec, était sûr que je ne représentais pas un danger quelconque. Il l'a dit clairement à mon avocat.
 20. D'ailleurs, il est connu que la police canadienne agit toujours de façon immédiate quand elle croit qu'il y a un danger pour la sécurité.
 21. Après avoir fait ma performance et avoir reçu les exigences de la police, j'ai continué à faire du tir régulièrement et j'ai conservé en ma possession tout mon équipement.
 22. Tout ceci démontre que dans la démarche de la police il s'agit plutôt d'une façon détournée pour les autorités de réprimer l'expression artistique en exigeant de manière abusive de me faire subir des examens mentaux et de produire d'autres références sciemment exagérées.
 23. Étant donné qu'il s'agissait bien de répression et non pas de vérifications normales de la police, j'ai donc refusé de me soumettre aux exigences nettement répressives de la police.
 24. Le 12 juin 2013, la Sûreté du Québec a retiré mon permis d'armes à feu.
 25. Je refuse de le rendre puisque se plier aux demandes abusives des autorités, c'est renoncer à ma liberté d'expression et accepter d'être traité de façon discriminatoire, en plus de subir des propos diffamatoires de la part de la police québécoise. Pour un artiste, la Liberté d'expression n'est pas négociable, surtout qu'elle est garantie par la Charte canadienne des droits et libertés.
 26. De plus, j'aime tout simplement faire du tir et veux conserver ce privilège, auquel a droit tout canadien honnête n'ayant jamais commis aucun crime.
 27. Le 11 septembre 2013, la Sûreté du Québec a déposé un dossier à la Cour criminelle qui démontre que sa démarche est motivée par ma création du portrait de la juge Claudine Roy (**Pièce P-5**). Notez que la juge n'a jamais porté plainte.
 28. Il est remarquable que la police dans cette affaire ne se soit pas gênée pour proférer des mensonges à mon égard sur la place publique.
 29. En effet, dans un article du Journal de Montréal daté du 3 août 2013, on cite Guy Lapointe, porte-parole de la Sûreté du Québec, qui affirme que :
 - 29.1. D'abord : "*C'est normal que dans un souci de sécurité publique, il y ait un contrôle rigoureux qui se fasse, quant au renouvellement d'un permis*". Il stipule par cette affirmation que la demande de la police était dictée par le simple renouvellement. Ceci est un pur mensonge puisque je venais de recevoir mon permis une ou deux semaines avant la réalisation du portrait de la juge Claudine

Roy. J'avais déjà passé "un contrôle rigoureux" de la police et répondu à leurs exigences.

- 29.2. Ensuite, M. Lapointe insinue que "d'autres éléments" que la Sûreté du Québec ne peut révéler publiquement, ont poussé le contrôleur à requérir de moi un certificat médical, etc. Franchement! Ceci aussi un simple mensonge. En effet, s'il y avait "d'autres éléments" comme dit M. Lapointe, je n'aurais jamais reçu mon permis qui pourtant avait bel et bien été renouvelé trois semaines auparavant : c'est impossible.

Monsieur le Premier Ministre, je n'ai jamais commis de crime, je n'ai jamais été impliqué dans aucun contexte de violence, je n'ai jamais menacé personne ni à travers mes œuvres ni en personne, et j'ai toujours respecté la Loi. Je n'ai pas été commode pour les autorités, mais toujours dans le cadre de la Loi.

30. Dans tout ce qui précède, il est clair que cette procédure de la part des autorités québécoises n'était que la répression d'un artiste "dérangeant" et non pas issue d'une véritable crainte pour la sécurité publique. Ainsi, il est normal que je ne puisse pas me soumettre aux exigences abusives de la police et rendre mon permis de port d'armes.
31. En comprenant que tout exercice juridique ne m'amènerait nulle part je n'avais, donc, pas d'autre choix que m'exiler avec ma femme, d'abord au Mexique.
32. C'est ainsi que j'ai été obligé d'abandonner mes enfants, ma maison, mon travail : la meilleure école d'art de Montréal (EBAMA), l'école que j'ai fondée et bâtie depuis 14 ans, alors que maintenant d'autres gens profitent du fruit de mon travail.
33. En traversant la frontière mexicaine, nous avons été attaqués par le Gulf cartel, et c'est uniquement grâce à l'intervention de la police fédérale mexicaine que nous avons été sauvés d'un enlèvement certain.
34. Ensuite, c'était l'Espagne, et maintenant nous habitons temporairement en France.
35. La France est un beau pays, mais pas le nôtre.

Monsieur le Premier Ministre, nous voulons revenir chez nous.

L'ironie du sort, pendant que je vous écris cette lettre, je me rappelle un autre fait à la fin des années 70, quand j'ai vu mon père écrire aux autorités centrales de l'Union Soviétique pour se plaindre des abus que lui avait fait subir le KGB ukrainien. En vain...

Actuellement, le Québec est devenu une province où la police s'attribue des droits et des mandats qui ne lui ont jamais été confiés. La surveillance abusive et l'espionnage de la population sont devenus la norme. Ainsi, quand la police juge qu'il faut enfreindre la Charte des droits et libertés, elle le fait sans aucune conséquence.

Le 14 octobre 2014, la police a fait une perquisition à mon domicile à Montréal. Ensuite, un policier m'a contacté (avec plein de fautes d'orthographe) en piratant mon email que j'avais créé pour communiquer uniquement avec mes trois enfants. La police m'espionne, surveille mes comptes Internet, et ce, parce que j'ai créé un œuvre d'art contestataire... Je n'ai même pas besoin de leur envoyer une copie de cette lettre, ils vont la lire avant vous. C'est ça, la démocratie?

Monsieur le Premier Ministre, comment pouvez-vous défendre les valeurs occidentales et donner des leçons à d'autres pays, tel la Russie et la Chine, si chez nous la démocratie et la liberté sont devenues de simples illusions? J'espère que vous ne pensez pas que la démocratie est le simple droit de voter et de choisir entre les trois partis politiques aux quatre ans ?

Monsieur Harper, est-ce que la Charte canadienne des droits et libertés est juste un papier inutile dont chaque policier du Québec peut se servir quand il lui manque de papier de toilette?

Je pense que c'est dans votre responsabilité d'obliger les administrations provinciales à la respecter.

Je comprends que le Québec s'oppose à l'abolition du registre des armes à feu, mais de là à adopter un comportement qui n'a aucun bon sens et à utiliser le système de contrôle des armes à feu comme un moyen de répression d'un artiste qui ne plait pas aux autorités... Une telle conduite ne peut pas être tolérée par les normes d'une société démocratique. Est-ce que maintenant chaque artiste québécois qui possède un permis d'armes à feu n'a plus le droit de créer des œuvres critiques ou contestataires?

Cela fait déjà quelques temps au Québec que certaines forces sans scrupule cultivent une hystérie collective autour des armes, des millions sont dépensés dans ce sens. Qui vise-t-on par cela? Des milliers de Canadiens honnêtes qui possèdent légalement leurs armes et pratiquent d'une façon sécuritaire le tir, un loisir qui date de plusieurs millénaires. Il est le temps d'arrêter ce lavage de cerveaux qui sert uniquement à transformer notre société démocratique en un état policier.

Jamais je n'aurais pu penser qu'au vingt-et-unième siècle dans un pays de droits et de libertés un artiste pourrait être réprimé pour avoir créé une œuvre d'art. Jamais je n'aurais pu penser que la police oserait lui ordonner de subir des examens mentaux, lui retirer son permis légal d'armes à feu et l'emprisonner au bout de la bataille. Parce que tel est le sort qui m'attend si vous n'intervenez pas.

Au lieu de réprimer les artistes comme moi, le Canada doit être fier d'en avoir. L'existence des artistes qui créent en pleine liberté des œuvres de nature sociale prouve que la société est en santé, ouverte à la critique et capable de réfléchir. Ce sont seulement les états de style stalinien, nazi, et maintenant islamique extrémiste, qui oppriment ces artistes.

D'ailleurs, cette histoire démontre à quel point l'art est efficace. En effet, par la réaction excessive de la police du Québec on voit comment une œuvre d'art est capable d'atteindre son but. Par contre, la question que cela soulève est la suivante : est-ce qu'il a des gens qui pensent vraiment que certains individus de notre société (les juges, par exemple) ont le droit d'immunité de critique? Est-ce que les autorités ont des droits différents que le reste de la population ?

Monsieur Harper, il est clair que les enjeux de cette affaire ne sont pas dans les droits administratifs de la police de retirer le permis d'armes à feu d'un individu, mais dans le bienfondé de leurs actions et sa véritable motivation, qui de toute évidence est la répression d'un artiste dans mon cas. Ceci est encore plus important puisque le tout se passe dans le cadre d'une bataille pour la

liberté d'expression et le droit fondamental d'un citoyen qui a critiqué une politique gouvernementale discriminatoire.

Monsieur Harper, il est normal que les sociétés modernes gardent un sentiment de réticence envers les armes enregistrées et légales. On voit que de temps en temps ces armes sont impliquées dans des incidents criminels ou accidentels. Cependant, la police ne devrait jamais avoir le droit d'utiliser ceci comme prétexte pour une répression ou comme outil pour un règlement de compte dans une affaire qui n'a aucun rapport avec la sécurité publique. **Si le registre des armes à feu et le système de contrôle des armes à feu sont utilisés par les autorités québécoises pour réprimer les artistes professionnels, il faut vraiment féliciter le gouvernement du Québec pour son mépris total de la démocratie.**

Monsieur le Premier Ministre, ma femme et moi vous demandons d'intervenir, et d'exiger que le Gouvernement du Québec punisse les responsables et oblige la Sûreté du Québec à s'excuser pour sa conduite abusive, à réactiver mon permis d'armes à feu et à négocier avec moi les dédommagements pour les dommages et préjudices que ma famille et moi avons subis à cause de cette affaire.

Nikolai Kupriakov

kupriak@hotmail.com